

VIII

Résolution concernant le financement de la rénovation du bâtiment du siège de l'OIT¹

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Décide d'autoriser le Directeur général à souscrire auprès de la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) un emprunt d'un montant n'excédant pas 130 millions de francs suisses pour financer partiellement la rénovation du bâtiment du siège de l'OIT.

¹ Adoptée le 10 juin 2015.